



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23498  
29 janvier 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3043e séance du Conseil de sécurité, tenue le 29 janvier 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "Admission de nouveaux Membres", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres, la déclaration suivante :

"Le Conseil vient d'adopter la résolution 737 (1992) qui recommande l'admission de la République d'Ouzbékistan à l'Organisation des Nations Unies. Cette recommandation sera bientôt soumise à l'Assemblée générale pour l'étape finale du processus d'admission. C'est un privilège pour moi de féliciter au nom des membres du Conseil la République d'Ouzbékistan en cette occasion historique.

L'Ouzbékistan s'est solennellement engagé à s'acquitter de toutes les obligations énoncées dans la Charte, et nous nous en réjouissons au plus haut point. Les membres du Conseil sont convaincus que l'Ouzbékistan aura une importante contribution à apporter à l'accomplissement des nombreuses tâches incombant à l'Organisation.

Nous sommes heureux à la perspective d'accueillir parmi nous ses représentants et de travailler avec eux au sein des divers organes de l'ONU."

-----